

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** J'aimerais dire quelques mots au sujet de mon amendement, et du sous-amendement que Votre Honneur vient de déclarer recevable. Je veux d'abord remercier le député de Calgary-Nord d'avoir prononcé le discours explicatif à ma place, parce que je ne pouvais être ici lorsque l'amendement a été mis en délibération. Si je m'intéresse à ce sujet, c'est qu'un bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ou qui ont présenté des mémoires, l'ont soulevé au comité ou dans leur correspondance avec les membres du comité. Ils ont exprimé la crainte que, par suite de la légalisation de l'avortement dans certaines circonstances, les hôpitaux ou les médecins soient en quelque sorte tenus de pratiquer des avortements.

J'ai entendu la thèse du ministre au comité, et encore cet après-midi. Pourtant, il vaut mieux prévenir que guérir; mon amendement dissipera donc ces craintes et fera bien comprendre que ces institutions et ces médecins ne sauraient être obligés de pratiquer des avortements. A mon avis, mon argument le plus puissant à cet égard, c'est la définition du mot «Conseil» au nouvel alinéa (6) b), page 43 du bill C-150, que voici:

«conseil» désigne le conseil des gouverneurs, le conseil de direction ou le conseil d'administration, ou les *trustees*, la commission ou une autre personne ou un autre groupe de personnes ayant le contrôle et la direction d'un hôpital accrédité;

Jusqu'ici, le débat me paraît s'appuyer sur l'hypothèse selon laquelle la réglementation et la gestion appartiendraient à des autorités locales, c'est-à-dire des gens au courant de la situation dans la localité. A mon avis, cependant, la définition que le projet de loi donne à l'expression «conseil» est suffisamment large pour permettre à un organisme provincial, une commission des hôpitaux par exemple, d'assumer la réglementation de tous les hôpitaux d'une même province. Je crains donc que, tout en incluant dans la mesure des dispositions tendant à soustraire les hôpitaux à l'obligation de pratiquer des avortements thérapeutiques, si les croyances de ceux qui ont établi ou de ceux qui administrent les hôpitaux s'y opposent, nous offrons aussi le moyen d'y circonvenir par la définition de l'expression «conseil». A mon avis, il serait tout à fait possible à tout gouvernement provincial, par le truchement d'une commission des hôpitaux, par exemple, d'assumer la direction générale des hôpitaux accrédités ou approuvés. Je crois aussi que la Chambre est en mesure de dissiper cette crainte en adoptant le sous-amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton) et mon amendement.

Le fait est qu'un grand nombre d'hôpitaux canadiens sont fondés par un groupe qui, de par ses principes religieux, s'oppose énergiquement à l'avortement. Loin de moi l'idée de vouloir empêcher ce groupe de continuer son œuvre au fur et à mesure que notre pays progresse et que le Nord s'ouvre à la civilisation. Il a fait de la très bonne besogne dans le passé en envoyant des religieux dans des endroits où il n'y aurait eu aucun service sans eux. Toutefois, à moins de prendre des précautions comme celle que je propose, cela pourrait nuire à l'établissement futur d'hôpitaux, surtout dans le Nord.

Je crois en principe à l'avortement car, à mon avis, toute femme devrait être libre de choisir si elle veut ou non un avortement. Si ses croyances religieuses le lui interdisent, la solution est alors entièrement entre les mains de cette malheureuse. Mais si nous envisageons la question dans la perspective des hôpitaux, des médecins et du personnel médical, il faut que nous ajoutions quelque chose à la loi et stipulions qu'il ne suffit pas de frapper à la porte d'un hôpital ou d'un médecin pour demander un avortement.

Enfin, lorsque j'ai rédigé l'amendement, je l'ai mis en parallèle avec le paragraphe 7 de la mesure législative à l'étude. Je crois aussi que l'aspect constitutionnel n'est pas en cause. Ce paragraphe 7 n'élimine aucune autre mesure à prendre avant de procéder à un avortement. Je vais un peu plus loin et je fais en sorte qu'aucun hôpital ou qu'aucun médecin ne soit obligé de procéder à un avortement ou de s'entremettre pour le procurer. C'est pour cela que j'ai proposé l'amendement et je vois d'un œil favorable le sous-amendement proposé par le député de Regina-Est.

• (4.50 p.m.)

[Français]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement proposé à l'article concernant l'avortement.

A mon avis, toute mesure qui favorise la famille mérite d'être examinée soigneusement. Je sais qu'il existe encore de nos jours un grand nombre d'épouses qui acceptent leur rôle de mère et qui cherchent, par tous les moyens, à conserver la vie de l'enfant qui est dans leur sein.

Or, comme la famille est la base de la société, des mesures spéciales devraient être prises pour l'aider, car, à mon avis, la personne humaine, le capital humain constitue la plus grande richesse de notre pays.